

ARRETE N°200/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
RUE DANTON**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise GTIE en date du 09 avril 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de dépose des fils nus existants, du nouveau réseau torsadé à remonter et de la reprise de l'éclairage public pour le compte d'ENEDIS, **rue Danton** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - STATIONNEMENT

Entre le mardi 21 et le vendredi 24 avril 2026, (durée estimée : 2 jours), le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux, **rue Danton**.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

Pendant la même période, la chaussée sera rétrécie, au droit des travaux, **rue Danton**.

La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux, **rue Danton**, et sera renvoyée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise GTIE – 9 rue Alfred Kastler – BP 30214 – 29804 BREST Cedex 9.

ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

15 AVR. 2026

Le Maire



Erwan L'EOST



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **15 AVR. 2026**